

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2025

Décision du 17 avril 2025

04.2025-15	<p>CYCLE DE L'EAU</p> <p>OBJET : Accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales - avenant n°4 au lot n°1 : « Réseaux »</p>
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2194-8 et R2194-9,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU la décision n°B_24.05.2022-01 du Bureau Communautaire du 24 mai 2022 approuvant l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales conclu avec le groupement composé de l'entreprises ATCLASS et de l'entreprise CHAUVIRE TP, pour un minimum annuel de 300 000 € HT et avec un maximum annuel de 2 500 000 € HT, valable pour la durée du marché, étant entendu que l'accord-cadre s'exécutera sur la base des prix unitaires indiqués au Bordereau des Prix Unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées.

VU les décisions du Président n°02.2023-04 du 10 février 2023, n°10.2024-02 du 4 octobre 2024, et n°01.2025-19 du 22 janvier 2025 actant la conclusion d'un avenant n°1, d'un avenant n°2 et d'un avenant n°3 pour l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre sans incidence financière sur le contrat en cours,

Considérant la nécessité d'ajouter des prix nouveaux à l'accord-cadre, afin de réaliser des prestations non prévues initialement,

Considérant que le projet d'avenant n°4 détaillant les prix nouveaux, ci-annexé, n'a pas d'incidence financière,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de conclure un avenant n°4 au lot n°1 « Réseaux » de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales avec le groupement précité, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

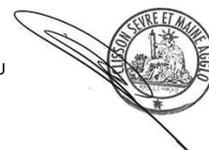
DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

Le 24/04/2025
Jean-Guy CORNU
Président



MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 4

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

13 rue des ajoncs
CS 89409
44194 CLISSON CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

Groupement SARL ATLASS'/ SAS CHAUVIRE TP

5 Avenue de l'Europe
ZI du Petit Lapin
SAINT GERMAIN SUR MOINE
44230 SEVREMOINE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

■ Objet du marché public:

Accord-cadre à bons de commande

TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE, D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

Lot 1 : réseaux

Marché n° 22.016

■ Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : **21 juin 2022**

■ Forme de l'accord-cadre :

Accord-cadre à bons de commande monoattributaire, avec un minima annuel de 300 000 € HT et avec un maxima annuel de 2 500 000 € HT, valable pour la durée du marché.

■ Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

1 an reconductible 3 fois (article 4.1 du CCAP). La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

■ Montant initial de l'accord-cadre :

- Les prestations sont rémunérées par application des prix fournis au bordereau des prix unitaires, étant précisé que seules les quantités réellement exécutées seront facturées.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant n°4 a pour objet d'intégrer des prix nouveaux à l'accord-cadre, afin de réaliser des travaux non prévus initialement.

En conséquence, les prix nouveaux intégrés au bordereau des prix unitaires (BPU) sont les suivants :

N°	DESIGNATION ARTICLE	PRIX UNITAIRES en € H.T.
171.1	Maintien du marquage-piquetage	
	Ce prix rémunère l'entretien et le maintien du marquage piquetage réalisé avant le démarrage du chantier, y compris report du traçage et nouvelle détection si nécessaire. Les réseaux piquetés devront restés parfaitement visibles jusqu'à la fin du chantier.	
364	<p><u>Fourniture et pose de tabouret sur branchement existant dépourvu de tabouret ($\leq 1,30$ m)</u></p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le sciage soigné du revêtement en place - la dépose éventuelle du tabouret existant quel que soit le matériau - la fourniture et pose d'un tabouret PVC ou PP Ø250 ou Ø315 à passage direct (le diamètre du tabouret étant fixé par le maître d'œuvre) pour un branchement existant dépourvu de tabouret, raccordé sur un collecteur faisant l'objet d'un gainage, et dont la profondeur de pose est inférieure ou égal à 1,30 mètres, - La fourniture et pose de manchon multi matériaux Ø125 ou Ø160 pour raccorder le tabouret aux conduites existantes du branchement, - les travaux de terrassement conforme aux réglementation DT/DICT, ainsi que l'évacuation des déblais et les sujétions pour blindage. <p>NB : les sujétions relatives aux remblaiement et aux réfections de la fouille sont rémunérées via les autres prix du BPU</p>	
365	<p><u>Fourniture et pose de tabouret sur branchement existant dépourvu de tabouret ($> 1,30$ m)</u></p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le sciage soigné du revêtement en place - la dépose éventuelle du tabouret existant quel que soit le matériau - la fourniture et pose d'un tabouret PVC ou PP Ø250 ou Ø315 à passage direct (le diamètre du tabouret étant fixé par le maître d'œuvre) pour un branchement existant dépourvu de tabouret, raccordé sur un collecteur faisant l'objet d'un gainage, et dont la profondeur de pose est supérieure ou égal à 1,30 mètres, - La fourniture et pose de manchon multi matériaux Ø125 ou Ø160 pour raccorder le tabouret aux conduites existantes du branchement, - les travaux de terrassement conforme aux réglementation DT/DICT, ainsi que l'évacuation des déblais <p>NB : les sujétions relatives aux remblaiement et aux réfections de la fouille sont rémunérées via les autres prix du BPU</p>	



<p>366</p>	<p><u>Plus-value au prix 364 et 365 pour branchement en amiante ciment</u></p> <p>Ce prix rémunère :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les plus-values aux prix 364 et 365 consécutives aux raccordements d'un tabouret sur des conduites de branchement en amiante-ciment, - les plus-values consécutives à une intervention en sous-section 4, - les coûts d'évacuation des conduites en amiante ciment vers une ISDD. 	
<p>367</p>	<p><u>Dépose de Boite Borgne et pose d'une culotte de branchement</u> Ce prix rémunère : - les travaux de terrassement et d'évacuation des déblais de fouilles permettant de déposer la boîte de branchement existante sur un collecteur faisant l'objet de travaux de gainage,- la fourniture et mise en oeuvre d'un blindage si nécessaire, - la dépose du regard borgne, l'utilisation du BRH si nécessaire, et l'évacuation en décharge agréée,- la fourniture et pose d'une culotte de branchement PVC CR8 quel que soit le diamètre, ainsi que les manchons de raccordement quel que soit le diamètre du collecteur et du branchement,- les sujétions éventuelles en cas d'intervention sur un collecteur et/ou branchement en amiante-ciment, comprenant les sujétion à prévoir en sous-section 4.NB : les coûts d'évacuation des conduites en amiante ciment vers une ISDD, les coûts de remblaiement et refecton de</p>	
<p>791.1</p>	<p><u>Raccordement sur canalisation existante $\leq \varnothing 150$</u> Ce prix rémunère, à l'unité, les travaux nécessaires au raccordement de conduite projetée (canalisation principale) sur conduite existante dont le diamètre nominal est inférieur ou égale à 150 mm. Ce prix comporte la recherche de la conduite existante, le dégagement, la coupe des tuyaux, la fourniture et la pose de pièces de raccordement, le tamponnage et toutes sujétions.</p>	
<p>791.2</p>	<p><u>Raccordement sur canalisation existante $150 < \varnothing \leq 300$</u> Ce prix rémunère, à l'unité, les travaux nécessaires au raccordement de conduite projetée (canalisation principale) sur conduite existante dont le diamètre nominal est supérieur à 150 mm et inférieur ou égal à 300 mm. Ce prix comporte la recherche de la conduite existante, le dégagement, la coupe des tuyaux, la fourniture et la pose de pièces de raccordement, le tamponnage et toutes sujétions.</p>	
<p>791.3</p>	<p><u>Raccordement sur canalisation existante $\varnothing > 300$</u> Ce prix rémunère, à l'unité, les travaux nécessaires au raccordement de conduite projetée (canalisation principale) sur conduite existante dont le diamètre nominal est supérieur à 300 mm. Ce prix comporte la recherche de la conduite existante, le dégagement, la coupe des tuyaux, la fourniture et la pose de pièces de raccordement, le tamponnage et toutes sujétions.</p>	
<p>792</p>	<p><u>PV pour raccordement sur conduite en amiante ciment</u> Cette plus-value aux prix 791. 791.2 et 791.3 rémunère les travaux nécessaires à tout raccordement de conduite projetée sur conduite en Amiante Ciment existante, quel que soit le diamètre, avec mise en place de toutes les protections réglementaires et l'établissement du plan de retrait.</p>	

Le présent avenant s'impose à tous les bons de commande passés en cours d'exécution ou à exécuter.

■ **Prestations exécutées par les sous-traitants** : Les dispositions du présent avenant s'appliqueront aux sous-traitants déclarés pour l'exécution des prestations.

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant n° 4 a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
 (Cocher la case correspondante.)

NON OUI

■ **Renonciation à toutes réclamations ultérieures :**

Le présent avenant introduit une clause de renonciation à toutes réclamations, tout recours, tant amiable que contentieux, dont le fait générateur serait antérieur à la signature, par le titulaire, du présent avenant.

■ **Clauses inchangées :**

Les autres clauses du marché restent inchangées, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions du présent avenant.

■ **Annexes de l'avenant :**

Numéro	Intitulé des Annexes
N°1	Bordereau des prix unitaires V4 intégrant les prix nouveaux précités

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de notification par voie électronique :

(Coller l'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de remise contre récépissé ou par mail :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçu le présent avenant à titre de notification »

A, le

Signature du titulaire,